

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt  
Bureau de la Coordination et des Procédures

BR

### ARRÊTE

levant la consignation engagée à l'encontre  
de la société ALQUIER et FILS à  
SAINT FELIX DE LAURAGAIS

N° 27

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 15 avril 2008 pris à l'encontre de la société ALQUIER et FILS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2011 autorisant la société ALQUIER et FILS à exploiter une unité de sciage et de traitement de bois à SAINT-FELIX DE LAURAGAIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 janvier 2011 et le courrier électronique du 11 janvier 2012 constatant qu'une partie des actions correctives a été réalisée ;

Vu les courriers en date des 31 janvier 2011 et 06 février 2012 adressés à la société ALQUIER et FILS levant la consignation des sommes de 2000 € et 3000 €, suite aux actions correctives réalisées ;

Vu le courrier de la société ALQUIER et FILS en date du 18 décembre 2013 relatif à l'exécution de l'action corrective restante, à savoir, la modification de l'installation de stockage de poussières ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 janvier 2014 constatant la situation actuelle de la société ALQUIER et FILS ;

Considérant que l'exploitant a effectué la totalité des travaux de mise en conformité mentionnée dans l'arrêté préfectoral de consignation du 28 octobre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** – La mesure de consignation engagée à l'encontre de la société ALQUIER et FILS, par arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 est levée.

**Article 2** – La somme consignée restante, à savoir 3000 €, sera restituée à la société ALQUIER et FILS.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 engageant une procédure de consignation de somme, d'un montant total de 8000 €, à l'encontre de la société ALQUIER et FILS est abrogé.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne, le Directeur régional des finances publiques, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société ALQUIER et FILS.

Toulouse, le 28 FEV. 2014  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Thierry BONNIER